



## Concubinage ou mariage entre cousins

Par **marais\_old**, le **25/06/2007** à **10:41**

je voudrais tout savoir sur le concubinage ou le mariage entre cousins, cousins germains, le droit des enfants nés d'une telle union.

merci de votre réponse

Par **Jurigaby**, le **25/06/2007** à **14:22**

Bonjour.

Le mariage entre cousins n'est pas prohibé ni le concubinage.

En conséquence, le Droit est le même que pour deux personnes n'appartenant pas à la même famille.

Par **Dinah**, le **25/06/2007** à **14:24**

Bonjour.

Le code civil n'interdit pas à des cousins (quelque soit le degré) de se marier entre eux. Et donc a fortiori, le concubinage entre cousins n'est pas non plus illégal.

Les enfants issus de cette union ont les mêmes droits que ceux des autres couples.